



Liberté Égalité Fraternité

Le Havre, le 28 juillet 2022

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Emploi et Formation Maritimes

## DÉCISION DIRM MEMN nº 1304/2022

Portant agrément du LPM de Cherbourg pour dispenser la formation menant à la délivrance du certificat matelot pont

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R 342-1 à R 342-8

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer

**VU** le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

**VU** le décret 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

**VU** l'arrêté du 18 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle, et du certificat de marin qualifié pont

**VU** l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

**VU** l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

**VU** la décision DIRM n° 1440 en date du 7 octobre 2021 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**VU** la note DAM- GM1 n° 55 en date du 4 mai 2016 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime

**VU** la demande présentée par le Lycée maritime de Cherbourg en date du 21 juin 2022 et du complément de dossier en date du 4 juillet 2022

**VU** l'avis n° 278/2022 de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, en date du 6 juillet 2022

## **DÉCIDE:**

<u>Article 1</u>: Le Lycée professionnel maritime de Cherbourg est agréé, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2027, pour dispenser la formation menant à la délivrance du certificat de matelot pont

<u>Article 2</u>: Conformément au décret 2019-640, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai d'un mois toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 9 du décret susvisé.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article 10 du décret 2019-640, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

<u>Article 4</u>: Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par délégation, La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes Muriel ROUYER

Copies: Collection des décisions IGEM-GM/1 LPM CH